



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 28 MARS 2023
N°2023- 037

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, 22 mars 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Fixation des taux des taxes directes locales pour 2023. Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Rapporteur : M. SLIMOVICI

Direction : Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire.**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. DUBUS (donne procuration à Mme THIROUX), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL), Mme THEOPHILE (donne procuration à M. FORHAN), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme MASMOUDI (donne procuration à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : Mme CIPRIANO

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES FINANCES
Séance du Conseil municipal du 22 Mars 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2022-203 du 7 décembre 2022 prenant acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 ;

Vu la délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la ville de Champigny-sur-Marne ;

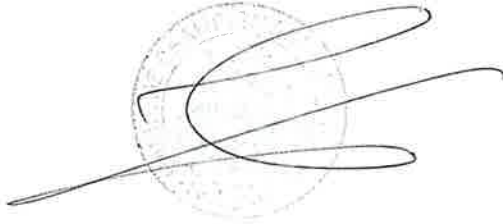
Vu l'avis de la 1^{ère} commission Finances – Affaires générales -Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – formation du personnel – handicap – nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 14 mars 2023 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : FIXE comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023:

	TAUX VOTES POUR 2023 en %
Taxe Foncier Bâti	35.91%
Taxe sur Foncier non bâti	31.42%
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale	26.78%
Majoration de la Taxe d'habitation due au titre des résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	60%

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Madame Isabel CIPRIANO
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le 28 MARS 2023
Publication, le 28 MARS 2023

Certifié exécutoire
Le Maire

